

# Fédération Nationale des Infirmiers



## Vaccination par les IDE : la communication ubuesque du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers.

**Paris le 25 septembre 2023** - Alors que l'administration des vaccins par les IDE n'a fait l'objet d'aucun point à l'ordre du jour du Conseil national de l'Ordre qui s'est tenu les 21 et 22 septembre dernier, quelle n'a pas été notre surprise de lire le positionnement du Conseil national de l'Ordre des Infirmiers le 22 au soir.

La concertation, pour le moins minimaliste, opérée n'empêche pas l'Ordre de préciser :

L'arrêté du 8 août 2023 prévoit les objectifs de la formation relative à la prescription et l'administration de vaccins :

**1. Module prescription de vaccins (10 h 30)**

Qui aborde les maladies à prévention vaccinale, le calendrier des vaccinations, la traçabilité et la transmission de l'information et savoir prescrire en pratique.

**2. Module administration de vaccins (7 heures)**

Qui aborde la vaccination et la politique vaccinale et l'administration du vaccin.

Les infirmiers ayant obtenu leur diplôme d'Etat après le 15 août 2009, ont été formés à l'administration de vaccins durant leur formation initiale et sont donc dispensés du suivi de la partie de la formation relative à l'administration de vaccins.

Ou comment saborder l'implication des IDE dans la politique de prévention et le déploiement de la vaccination ?

En clair d'après l'ONI, tous les diplômés d'avant 2009 doivent désormais se former à l'administration des vaccins alors qu'ils réalisent ces actes depuis des années et que le décret du 8 août (art 1) précise bien que l'infirmier doit suivre un enseignement relatif à la prescription et non à l'administration :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047948973>

Coutumiers du fait, nous gardons en mémoire le positionnement de l'ONI en pleine crise sanitaire, prompt à sur interpréter les textes lors de la campagne de dépistage et l'implication des IDEL dans le renfort apporté aux EHPAD. Prompt aussi à ajouter des contraintes pour compliquer l'exercice et faire valoir une représentativité qui lui est seulement conférée par les textes (CF taux de participation aux élections).

Notre Ordre dysfonctionne et il serait temps que les autorités sanitaires s'en saisissent ! La Fédération Nationale des Infirmiers n'acceptera pas que ces dernières « se lavent les mains » d'une mesure qui est en totale contradiction avec les objectifs de Santé Publique posés par le gouvernement.

Le personnage d'Ubu, symbole du délire du pouvoir et de l'absurdité des hiérarchies politiques aurait-il contaminé l'Ordre National des Infirmiers ?

Contact :

Daniel Guillerm Président

Portable 06 08 84 50 27

Siège social : 7, rue Godot-de-Mauroy – 75009 PARIS – Tél. : 01 47 42 94 13

Internet : <http://www.fni.fr> – E-mail : [fni@fni.fr](mailto:fni@fni.fr)

Siret : 302 999 024 000 11